

*Suppl. Municipal R 12-10-50*

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

ARRONDISSEMENT  
de **ROCHEFORT**

CANTON  
de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **9 Sept. 1950** 194

OBJET :

Service de  
l'Abattoir  
Indemnité à  
Mme Large

L'an mil neuf cent **cinquante**, le **9** du mois  
d' **Septembre**, le Conseil Municipal de **ROYAN**  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. **REGAZONI ch. Maire**, en session 

}	ordinaire
	extraordinaire

  
d'après convocations faites le **5 Sept. 1950** 194.

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

**50073**

Etaient présents : MM. **Regazoni, Vayssière, Roche-  
dereux, Bujard, Brotreau, Cousinet, Chazeaud  
Dufour, Guillaud, Jacquet, Main, Péraudeau  
Pouget, Rikosky, Seugnet.**

Représentés : **9**

Absents : MM.

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**La Commission accorde à Mme Large la som-  
me de 9.000 frs pour assurer le service de  
gardiennage d'ouverture et fermeture des portes  
de l'abattoir pendant le congé annuel de M.  
Large.**

*7 octobre 1950*

*Lopez*  
Maire

*C. D. D. M.*

SESS IMP. MASSON & REBAUD - LA ROCHELLE

Lined area for recording the minutes of the council meeting.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM. ....

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :  
**Le Maire,**

